

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES**  
**DIRECTION DE PROGRAMME IMMGC**

**MISE EN DEMEURE N°02**

Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application des clauses contractuelles du contrat n°116 du 27/05/2019, portant la réalisation des travaux CES des bâtiments (Menuiserie en aluminium et métallique) au profit de l'usine « B » site de Seriana, conclu avec l'entreprise EGTPHDJELAILIA SADEK dont le siège social Sis à LOTISSEMENT 283 LOT MERHANA SOUK AHRAS cette dernière est mise en demeure pour la deuxième fois aux motif suivant:

L'entreprise n'a pas honoré son engagement quant à la prise en charge des travaux de réparation de l'étanchéité dans un délai d'un (01) mois.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.